

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **GCCV01**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Biostimulant

Solution aqueuse de *Chlorella Vulgaris*

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LDC Algae

Adresse : LDC Algae – La Lande du Cran – 22150 Plouguenast - France

Téléphone : +33 (0)2 56 07 97 00

[info@ldc-algae.com](mailto:info@ldc-algae.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification du mélange

##### Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Aucune.

Mention de danger : Aucune.

Conseils de prudence : Aucun.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune 'Substance extrêmement préoccupante' (SVHC) telle que définie par les critères de l'article 57 de REACH - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable (mélange).

#### 3.2. Mélanges

Informations sur les composants : Solution aqueuse de *Chlorella Vulgaris*

Autres données : Aucune donnée.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

- En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos.
- En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

##### En cas de contact avec les yeux :

- Laver avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.
- S'il apparaît une rougeur, une douleur ou une déficience visuelle, consultez un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

- Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
- S'il apparaît une rougeur, une douleur ou des dommages à la peau, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion :

- Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire ingérer.
- Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

##### Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

#### Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
  - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
  - mousse
  - poudres
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau des effluents issus de la lutte contre l'incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
  - jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), ammoniac, amines et autres produits de décomposition azotés
- oxydes de phosphore

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers seront équipés de protections appropriées et d'appareils de protection respiratoire autonome avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les gants et les bottes de protection) devront être conformes à la norme EN 469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques.

---

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Assurer une bonne ventilation.

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Laver la zone à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biostimulant.

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune limite d'exposition connue pour ce mélange ou les substances qui le composent.

#### Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Non applicable pour un mélange.

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Non applicable pour un mélange.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux risques, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du Code du Travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Avoir un système de gestion des équipements de protection individuelle.

#### - Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Risques thermiques

Non applicable.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

État Physique :	Liquide
Odeur :	Non déterminée
Couleur :	Incolore

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution :	8.3
Point de fusion :	Non déterminé
Point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Inflammabilité :	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Densité :	Non déterminée
Solubilité :	Non déterminée
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non déterminées
Propriétés comburantes :	Non déterminées

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec des produits incompatibles et éviter les températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), ammoniac, amines et autres produits de décomposition azotés
- oxydes de phosphore

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

#### 11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange n'est pas classé pour sa toxicité (méthode conventionnelle par calcul).

#### Toxicité aiguë :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Cancérogénicité :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Toxicité pour la reproduction :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Danger par aspiration :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

#### Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

#### Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :  
Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

#### 12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange n'est classé pas pour sa toxicité pour l'environnement (méthode conventionnelle par calcul).

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou tPtB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la Décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Nomenclature des installations classées (Version 46 (Octobre 2018)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j  2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	A	3

D

2171 Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup>.

D

2175 Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m<sup>3</sup>.

D

*Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.*

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

Non applicable.

### Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

tPtB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

### Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.